

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 370

présenté par

Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Rilhac et M. Causse

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

3° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 592-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ses décisions visent à atteindre et maintenir les plus hauts standards de sûreté pour les installations nucléaires du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser les objectifs de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection : rechercher et mettre en œuvre les meilleures garanties de sûreté des installations nucléaires du territoire.

A l'instar du retour d'expérience de l'accident nucléaire de Fukushima qui a donné lieu à des adaptations substantielles du parc nucléaire français pour hausser son niveau de sûreté, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection doit rester le garant de cette approche adaptative de la sûreté, fondée sur l'avancement des travaux de recherche et de l'expertise des installations.

Ce sous-amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection de sûreté nucléaire.